

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1317

présenté par
M. Portier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER B, insérer l'article suivant:**

L'article L. 434-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi rédigé :

« Art. L. 434-9. – Le droit au regroupement familial est exclu pour les étrangers polygames. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La polygamie est interdite en France. Cette pratique est contraire à nos valeurs républicaines et au principe de dignité de la femme. Par conséquent, cet amendement vise à mettre fin à la possibilité de faire bénéficier du droit au regroupement familial l'un des conjoints d'une personne qui vit en polygamie.